



Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes

Ville de Saint-Pamphile

Adopté par la résolution 2021-132 le 5 juillet 2021

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	3
Objectifs	3
Conditions d'admissibilités à l'accréditation des organismes	3
Procédure d'accréditation	4
Renouvellement, révision, résiliation et nouvelle demande.....	4
Service de soutien offerts aux organismes accrédités.....	5
Subvention d'opérations et/ou pour le loyer	5

INTRODUCTION

La Ville de Saint-Pamphile reconnaît l'apport et le dynamisme des organismes de son territoire qui prennent action dans le milieu et s'appliquent à offrir des activités et des services diversifiées de qualité pour satisfaire aux besoins des citoyens et citoyennes. L'engagement de la population et des institutions étant essentiel, la Ville convient d'offrir de l'assistance aux organismes dont la mission est en lien avec celle de son Service des loisirs.

La politique de reconnaissance et de soutien aux organismes constitue un moyen de reconnaître les efforts déployés par les organismes œuvrant à la qualité de vie de la collectivité et de soutenir leurs actions. Elle permettra de consolider le partenariat entre la municipalité et le milieu et préciser les conditions permettant de bénéficier du soutien municipal dans les limites des capacités de cette dernière.

Le Service des loisirs de Saint-Pamphile est responsable de l'application de cette politique. Ainsi, il recevra les demandes des organismes, les évaluera et transmettra son analyse au conseil municipal, qui prendra ensuite les décisions requises.

OBJECTIFS

La présente politique vise à :

- Offrir aux organismes de Saint-Pamphile du support afin d'atteindre un objectif commun, soit de favoriser le développement du loisir dans notre milieu et d'offrir des services de qualité;
- Assurer un traitement équitable de toutes les demandes;
- Présenter les conditions d'admissibilité des organismes à l'accréditation municipale;
- Déterminer les formes de soutien accessibles aux organismes accrédités;
- Établir clairement les obligations réciproques entre les organismes accrédités et la municipalité;
- Présenter les critères d'analyse qui prévaudront lors du traitement des demandes de soutien financier.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ À L'ACCREDITATION DES ORGANISMES

Afin de bénéficier du soutien prévu, l'organisme doit d'abord être reconnu comme un organisme accrédité par la Ville de Saint-Pamphile. Pour ce faire, l'organisme doit :

- Œuvrer dans les domaines suivants : sportif, culturel, communautaire, social ou de plein air;
- Poursuivre des objectifs qui s'intègrent à toute politique municipale et favorisant une amélioration de la qualité de vie;
- Être un organisme à but non lucratif dûment incorporé ou avoir un conseil d'administration reconnu;

- Fournir une copie de la charte et des règlements généraux (s'il y a lieu);
- Avoir son siège social ou un point de service à Saint-Pamphile et réaliser principalement ses activités sur le territoire de la municipalité;
- Assurer l'accessibilité à ses activités ou services à toute la population, en fonction de la spécificité de la mission, de l'activité ou du service offert.

Exclusions : Les organismes dont les activités sont à caractère partisan, les organismes à but lucratif et philanthropique ainsi que les services de garde, les services gouvernementaux et les ligues de hockey locales sont exclus d'emblée.

PROCÉDURE D'ACCREDITATION

Afin d'être reconnu comme organisme accrédité par la Ville de Saint-Pamphile, l'organisme doit faire parvenir une lettre (non récurrente) au Service des loisirs dans laquelle il indiquera toutes les coordonnées de l'organisme, ses objectifs généraux et son désir de se voir accorder l'accréditation. Une première évaluation en lien avec les conditions d'admissibilité sera effectuée par le Service des loisirs, puis le conseil municipal déterminera si la demande d'accréditation est acceptée.

Cette demande d'accréditation doit être envoyée avant le 1^{er} septembre de l'année en cours afin d'être admissible à un soutien financier au début de l'année suivante.

RENOUVELLEMENT, RÉVISION, RÉSILIATION ET NOUVELLE DEMANDE

L'accréditation est renouvelable automatiquement dans la mesure où l'organisme répond toujours aux critères d'admissibilité. Toutefois, le Service des loisirs, en accord avec le conseil municipal, peut réviser le statut d'un organisme reconnu dans la mesure où il constate que sa mission, sa clientèle, son offre ou ses lieux de service se sont modifiés. Ainsi, il peut également résilier la reconnaissance d'un organisme s'il y a un changement au sein de l'organisme qui induit une non-conformité avec les conditions d'admissibilité ou s'il y a une preuve permettant d'attester que la vie démocratique, l'offre ou la qualité des services rendus sont compromises ou que des conflits éthiques sont présents au sein de l'organisme.

Un organisme peut, de sa propre initiative, demander la résiliation de son accréditation en faisant parvenir au Service des loisirs une lettre signée accompagnée d'une résolution du conseil d'administration attestant cette demande.

En cas de dissolution, l'organisme doit faire parvenir au Service des loisirs un acte de dissolution.

En cas de refus d'une demande d'accréditation, l'organisme aura la possibilité de soumettre une nouvelle demande l'année suivante, mais il devra être en mesure de démontrer qu'un changement important a été mis en application concernant ou un plusieurs éléments pour lesquels l'accréditation lui a été refusée.

SERVICES DE SOUTIEN OFFERTS AUX ORGANISMES ACCRÉDITÉS

Les services suivants sont offerts par la Ville de Saint-Pamphile aux organismes accrédités :

- Prêt ou location de salle;
- Photocopies;
- Assistance professionnelle, promotionnelle ou technique;
- Subvention d'opération et/ou pour le loyer.

SUBVENTION D'OPÉRATION ET/OU POUR LE LOYER

La Ville de Saint-Pamphile peut accorder deux types d'aide financière, soit pour les opérations générales ou pour le loyer. Dans les deux cas, les organismes demandeurs doivent fournir certains formulaires et documents à l'automne afin que la subvention soit versée en début d'année.

Subvention d'opération

Cette subvention est remise aux organismes accrédités afin de les soutenir dans leurs activités et services. Pour l'obtenir, l'organisme accrédité doit compléter le Formulaire de demande d'assistance financière. Les réponses à celui-ci sont liées à un système de pointage qui détermine le montant accordé, jusqu'à concurrence d'une subvention maximale de 3 500\$ par organisme.

Le processus d'attribution des subventions d'opération est le suivant :

- Début septembre : Un avis de disponibilité du Formulaire de demande d'assistance financière est envoyé aux organismes accrédités.
- Fin octobre : Les organismes doivent faire parvenir le formulaire complété ainsi que les pièces jointes exigées.
- Novembre et décembre : Le Service des loisirs et deux membres désignés du conseil municipal procèdent à l'analyse des demandes d'aide financière. Ces montants sont confirmés au budget municipal.
- Janvier : Le conseil municipal adopte une résolution pour accepter les montants des subventions accordés et une lettre de confirmation est envoyée aux organismes subventionnés.
- Fin janvier : La subvention annuelle est versée aux organismes sous forme de dépôt direct.

Lors de la demande, les organismes doivent remettre :

- Le Formulaire de demande d'assistance financière dûment complété;
- Une copie du bilan financier de la dernière année d'opération (au minimum l'état des résultats et le bilan financier);
- Une copie des prévisions budgétaires pour l'année à venir;
- La liste des membres du comité;
- La liste des inscriptions ou des participants (sauf exceptions selon la confidentialité);

- La charte de l'organisme (si elle n'a pas déjà été fournie);
- Tout autre document jugé pertinent.

Les réponses au Formulaire de demande d'assistance financière sont reliées à un système de pointage et le montant accordé est déterminé selon le pointage final de l'organisme. Les critères suivants sont évalués :

- Le nombre, la provenance, l'âge des participants et leur capacité de payer;
- Le nombre de bénévoles de l'organisme;
- Le secteur d'activité et la qualité de l'activité offerte par l'organisme;
- La durée et le lieu de tenue des activités;
- Le coût de la carte de membre et le coût d'inscriptions aux activités;
- Les résultats financiers et l'effort d'autofinancement;
- Le coût de location des locaux ou les frais d'entretien de bâtiment;
- Les difficultés de fonctionnement de l'organisme;
- Le respect des délais de dépôt du formulaire.

Subvention pour le loyer

Cette subvention est versée aux organismes accrédités afin de les soutenir à assumer les frais de location de leur local. Les organismes qui en font la demande reçoivent 70% des frais annuels de location en subvention sous présentation de preuves justificatives.

Cette subvention peut être jumelée à la subvention d'opération. Cependant, un organisme qui bénéficie des deux subventions verra sa subvention pour le loyer réduite à 20% des frais annuels de location. De plus, le total des deux subventions ne pourra pas dépasser le plafond maximal de subvention de 3 500\$.

Le processus d'attribution des subventions pour le loyer est le suivant :

- Début septembre : Un avis sera envoyé aux organismes accrédités qui bénéficient de la subvention pour le loyer afin qu'ils nous fassent parvenir leur demande de subvention et les pièces justificatives précisant les frais de location de leur local.
- Fin octobre : Les organismes doivent faire parvenir les pièces jointes demandées.
- Novembre et décembre : Le Service des loisirs et deux membres désignés du conseil municipal procèdent à l'analyse des demandes d'aide financière. Ces montants sont confirmés au budget municipal.
- Janvier : Le conseil municipal adopte une résolution pour accepter les montants des subventions accordés et une lettre de confirmation est envoyée aux organismes subventionnés.
- Fin janvier : La subvention annuelle est versée aux organismes sous forme de dépôt direct.